

DÉCISION N° 2023-91DC

Objet : Renouvellement du parc informatique de la CCVHA et des communes mutualisées - (23GC003) – Attribution du marché

Le Président de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 4 juin 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil au Président ;

Vu l'axe 3 du Projet de Territoire de la CCVHA « Encourager et tirer parti du rayonnement sur tout le territoire, des dynamiques urbaines attractives à l'échelle du bassin angevin », et l'engagement E1 inscrit dans les principes d'action de la labélisation LUCIE 26000, « Mettre en place une gouvernance responsable » ;

Considérant la convention de groupement de commande datée du 23/01/2023 ;

Considérant la consultation 23GC003 publiée le 21/02/2023 sur les Echos.fr, le profil acheteur et le site internet du pouvoir adjudicateur ;

Considérant les 15 offres reçues,

Considérant que les entreprises suivantes ont remis les offres économiquement la plus avantageuse :

lot	DESIGNATION	ENTREPRISE
1	Acquisition de tablettes pour les élus municipaux et communautaires	CAPSEMA
2	Acquisition d'ordinateurs portables	ARATICE SAS
3	Acquisition d'écrans	KOESIO CORPORATE IT

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer les marchés :

- 23GC003-01 (lot1) à la société Capsema, sise ZA La Paganne – SAINT PIERRE MONTLIMART (49110) pour un montant annuel de 35 000€ HT maximum ;
- 23GC003-02 (lot2) à la société Aratice SAS, sise 7 rue du Limousin – SAINT OUEN L'AUMONE (95310) pour un montant annuel de 22 000€ HT maximum ;
- 23GC003-03 (lot3) à la société Koesio corporate It, sise 31 rue de la Marebaudière – MONTGERMONT (35700) pour un montant annuel de 2350€ HT maximum.

Article 2 : Le Président

- certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat et publiée sur le site internet de la collectivité ;
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou est chargé de l'exécution de la présente décision.

Au Lion d'Angers, le 21/06/2023

Étienne GLÉMOT
Président